

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025 à 18 H 30

PRESENTS : Mrs LEBRETON Gilles, Maire, LARCHER Didier, 1^{er} adjoint, DUVAL Claude, 2nd adjoint, MENAGE Thibaut, LEVESQUE Amaury, JOBIN Bernard et Mmes SEMIN Fanny et SABY Audrey.

ABSENTS EXCUSES : Mme BUHOT Manuella, donne pouvoir à Mme SEMIN Fanny ; Mme OSSENT Laurence, donne pouvoir à M. DUVAL Claude ; M. GERVAIS Pascal, donne pouvoir à M. LARCHER Didier.

SECRETAIRE : M. LEVESQUE Amaury

Le quorum (6) étant atteint, la séance peut commencer.

Ordre du jour :

- Lecture et approbation du procès-verbal du 29 juin 2025 ;
- Adhésion au nouveau contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 27,
- Participation financière de la commune au centre de loisirs de Pont Saint Pierre,
- Révision des attributions de compensation liées au transfert de compétence PLUi à la CDCLA,
- Délibération de nomination et rémunération de l'agent recenseur,
- Point sur les travaux de réhabilitation du logement communal,
- *Questions diverses*

Lecture et approbation du procès-verbal du 19 juin 2025

Il est proposé au conseil municipal d'émettre ses observations et d'approuver ou non le procès-verbal du précédent conseil municipal.

- **Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation**

DEL2025/011

Adhésion au nouveau contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 27

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

Vu la lettre d'intention du Conseil Municipal en date du 12/12/2024 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

	<p>Ensemble des garanties :</p> <ul style="list-style-type: none">- Décès- CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 %- Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 %- Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 %- Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %	
OFFRE DE BASE Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	6,64 %
PRESTATION ALTERNATIVE Sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	6,02 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires

	<p>Ensemble des garanties :</p> <ul style="list-style-type: none">- Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 %- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 %- Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 %	
Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	1,10%

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

Et à cette fin,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en résultant.
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

DEL2025/012

Participation financière de la commune au centre de loisirs de Pont Saint Pierre

Monsieur le Maire propose aux conseillers le barème suivant pour la participation de la commune au CLEP de Pont Saint Pierre :

Participation de la commune de Houville en Vexin au coût de la journée du CLEP		
Quotient familial mensuel	Participation famille	Participation commune
Jusqu'à 400 €	3,80 €	10,24 €
Jusqu'à 580 €	5,20 €	8,84 €
Jusqu'à 830 €	6,60 €	7,44 €
Jusqu'à 1 050 €	7,30 €	6,74 €
Jusqu'à 1 300 €	8,70 €	5,34 €
Jusqu'à 1 600 €	10,00 €	4,04 €
Jusqu'à 1 900 €	11,50 €	2,54 €
Plus de 1 900 €	14,04 €	0,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ou non le barème proposé.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le barème de participation de la commune au coût de la journée du CLEP.

Révision des attributions de compensation liées au transfert de compétence PLUi à la CDCLA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-33 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 22 septembre 2025 ;

Vu la délibération n°132/2025 du conseil communautaire portant modification des attributions de compensation liées au transfert de la compétence PLUi ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant que l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a reporté du 1^{er} janvier 2021 la date butoir de la mise en œuvre du mécanisme de transfert de plein droit de la compétence PLU des communes aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes ;

Considérant qu'en droit, chaque transfert de compétence des communes vers l'intercommunalité doit s'accompagner d'un travail d'évaluation des recettes et dépenses qui figuraient jusqu'alors dans les budgets des communes consacrés à l'exercice de cette même compétence ;

Considérant que ce travail est réalisé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée d'évaluer les charges financières résultant des transferts de compétence entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

Considérant que ce travail a abouti à la modification des attributions de compensation (AC) ;

Considérant que l'attribution de compensation assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres ;

Les membres de la CLECT se sont prononcés à l'unanimité en faveur de l'utilisation de deux critères comme méthode d'évaluation du transfert des charges liées à la prise de compétence PLUi ; compétence nouvelle gérée par la Communauté de communes depuis le 1^{er} juillet 2021 :

- 50 % de la population (chiffre issu des données DGF) ;
- 50 % du potentiel fiscal.

Considérant que l'article 1609 nonies C V 1° bis du code général des impôts permet la révision des attributions de compensation notamment dans le cadre d'un nouveau transfert de charges, après accords entre l'EPCI et ses communes membres ;

Considérant que la révision ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réuni les trois conditions suivantes :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée ;
- La délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Considérant que chaque conseil municipal est amené à se prononcer sur la modification des attributions de compensation dans un délai maximum de 3 mois à réception de la délibération de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Considérant qu'il convient que le conseil municipal approuve la modification des attributions de compensation liées au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

- APPROUVE la modification des attributions de compensation,

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation à partir du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

HOUVILLE-EN-VEXIN	238	317 €	265 €	582 €		-5 655 €	-582 €	-6 237 €
-------------------	-----	-------	-------	-------	--	----------	--------	----------

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

DEL2025/014

Délibération de nomination et rémunération de l'agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser les opérations de recensement en 2026.

A ce titre, il convient de désigner un agent recenseur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération de cet agent.

Monsieur le Maire propose :

- de désigner Mme LARCHER Maryse comme agent recenseur de l'enquête de recensement.
- de fixer l'indemnité de 550 € à l'agent recenseur, sachant que l'INSEE accorde 410 € à la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre ses observations et de valider ou non cette proposition.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE** la nomination de Mme LARCHER Maryse au poste d'agent recenseur ;
- **ACCEPTE** de fixer la rémunération de l'agent à 550 €.

Point sur les travaux de réhabilitation du logement communal

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de travaux pour la réhabilitation du logement communal, dans le but que celui-ci puisse être de nouveau proposé à la location.

Le total des devis s'élève à 68 500,00 € TTC.

La commune sollicite l'accompagnement de SOLIHA, afin d'avoir de l'aide pour trouver des subventions pour le financement des travaux.

QUESTIONS DIVERSES :

Salle des fêtes : le four de la salle des fêtes va être remplacé dès que possible.

Fin de la séance à 20h30